

**WHA31.54      Programme d'éradication de la variole : Situation actuelle et certification**

La Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le programme d'éradication de la variole;

Approuvant la résolution EB61.R10 du Conseil exécutif sur l'éradication de la variole;

Reconnaissant que depuis six mois l'incidence notifiée de la variole est nulle dans le monde entier, que la réalisation de l'éradication de la variole est désormais imminente, et qu'elle constituera un événement sans précédent dans l'histoire de la médecine,

1. FÉLICITE la Somalie de sa campagne d'éradication effective et les pays limitrophes de leur surveillance intensive et du fait qu'ils sont restés exempts de variole;

2. FÉLICITE le Bangladesh, la Birmanie, les neuf pays d'Afrique centrale (Burundi, Congo, Empire centrafricain, Gabon, Guinée équatoriale, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Tchad et Zaïre) et les quatre pays de l'Afrique du sud-est (Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Zambie) où des commissions internationales ont séjourné et ont certifié l'éradication de la variole en 1977 et en 1978 jusqu'à présent;
3. PRIE les trente et un pays où se dérouleront des activités de certification en 1978 et en 1979 de poursuivre les activités prévues, en collaboration avec l'OMS et la Commission mondiale pour la Certification de l'Eradication de la Variole, de telle sorte que ces activités puissent être achevées d'ici à la fin de 1979;
4. DEMANDE à tous les laboratoires, à l'exception des centres collaborateurs de l'OMS, de détruire les stocks subsistants de virus de la variole ou de les transférer à un centre collaborateur;
5. PRIE le Directeur général d'instituer une récompense de US \$1000 à attribuer à la première personne qui, au cours de la période précédant la certification définitive de l'éradication mondiale, signalerait un cas actif de variole résultant de la transmission d'un être humain à un autre et confirmé par des essais de laboratoire, estimant qu'une telle récompense renforcera à l'échelle mondiale la vigilance à l'égard de la variole ainsi que la surveillance nationale dans les pays prioritaires;
6. RÉITÈRE la demande faite au dernier paragraphe de la résolution EB61.R10 du Conseil exécutif, qui invitait instamment tous les gouvernements à continuer d'apporter leur appui et leur concours totaux à cette phase ultime du programme.